



ATTRIBUT®

HERBICIDE pour le désherbage des blés tendres d'hiver, seigle d'hiver, triticale.*

*Cf. tableau des usages.

Conditionnement(s)

Bidon 0.3 kg

Fiche d'identité

Composition :

Classification RAC : 2

Formulation : granulés solubles dans l'eau

Numéro AMM : 2000205

Détenteur d'homologation : Bayer SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 LYON

Substance active : propoxycarbazone sodium
Teneur : 70%, soit 70% (m/m)
Famille chimique : sulfonyl-amino-carbonyl-triazolinone
Mode d'action : Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS).

Description

ATTRIBUT est un herbicide à base de propoxycarbazone sodium, substance active issue de la recherche Bayer, qui appartient à la famille chimique des sulfonyl-amino-carbonyl triazolinones.
Absorbé principalement par les racines et en partie par les feuilles des mauvaises herbes, il est doté de propriétés systémiques et agit en inhibant l'acétolactase synthétase (ALS), enzyme intervenant dans la synthèse de certains acides aminés. Dès l'application, la croissance des adventices est bloquée ce qui entraîne l'arrêt immédiat de la concurrence qu'elles exerçaient sur la culture. Des symptômes de chlorose puis des nécroses apparaissent, mais la destruction totale des adventices sensibles peut parfois prendre plusieurs semaines.

Préparation

Préparation de la bouillie

Verser ATTRIBUT, présenté sous forme de micro-granulés dispersibles dans l'eau, dans la cuve du pulvérisateur à demi remplie d'eau, le système d'agitation étant en marche pour obtenir une bonne mise en suspension. Compléter avec la quantité d'eau nécessaire à l'application en maintenant l'agitation.

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LE TRAITEMENT				PROTECTION DE L'UTILISATEUR APRÈS LE TRAITEMENT
	PROTECTION DES MEMBRES (GANTS, VÊTEMENTS, CHAUSSURES)	PROTECTION DES YEUX (LUNETTES, CASQUE, PROTECTEURS FACIAUX)	PROTECTION DES BRAS (MANCHONS, GANTS)	PROTECTION DES JAMBES (PANTALONS, GANTS)	
1. GANTS EN MATIÈRE NON PERMEABLES (N° EN 1825-1-11, EN 1825-1-12, EN 1825-1-13, EN 1825-1-14, EN 1825-1-15, EN 1825-1-16, EN 1825-1-17, EN 1825-1-18, EN 1825-1-19, EN 1825-1-20, EN 1825-1-21, EN 1825-1-22, EN 1825-1-23, EN 1825-1-24, EN 1825-1-25, EN 1825-1-26, EN 1825-1-27, EN 1825-1-28, EN 1825-1-29, EN 1825-1-30, EN 1825-1-31, EN 1825-1-32, EN 1825-1-33, EN 1825-1-34, EN 1825-1-35, EN 1825-1-36, EN 1825-1-37, EN 1825-1-38, EN 1825-1-39, EN 1825-1-40, EN 1825-1-41, EN 1825-1-42, EN 1825-1-43, EN 1825-1-44, EN 1825-1-45, EN 1825-1-46, EN 1825-1-47, EN 1825-1-48, EN 1825-1-49, EN 1825-1-50, EN 1825-1-51, EN 1825-1-52, EN 1825-1-53, EN 1825-1-54, EN 1825-1-55, EN 1825-1-56, EN 1825-1-57, EN 1825-1-58, EN 1825-1-59, EN 1825-1-60, EN 1825-1-61, EN 1825-1-62, EN 1825-1-63, EN 1825-1-64, EN 1825-1-65, EN 1825-1-66, EN 1825-1-67, EN 1825-1-68, EN 1825-1-69, EN 1825-1-70, EN 1825-1-71, EN 1825-1-72, EN 1825-1-73, EN 1825-1-74, EN 1825-1-75, EN 1825-1-76, EN 1825-1-77, EN 1825-1-78, EN 1825-1-79, EN 1825-1-80, EN 1825-1-81, EN 1825-1-82, EN 1825-1-83, EN 1825-1-84, EN 1825-1-85, EN 1825-1-86, EN 1825-1-87, EN 1825-1-88, EN 1825-1-89, EN 1825-1-90, EN 1825-1-91, EN 1825-1-92, EN 1825-1-93, EN 1825-1-94, EN 1825-1-95, EN 1825-1-96, EN 1825-1-97, EN 1825-1-98, EN 1825-1-99, EN 1825-1-100, EN 1825-1-101, EN 1825-1-102, EN 1825-1-103, EN 1825-1-104, EN 1825-1-105, EN 1825-1-106, EN 1825-1-107, EN 1825-1-108, EN 1825-1-109, EN 1825-1-110, EN 1825-1-111, EN 1825-1-112, EN 1825-1-113, EN 1825-1-114, EN 1825-1-115, EN 1825-1-116, EN 1825-1-117, EN 1825-1-118, EN 1825-1-119, EN 1825-1-120, EN 1825-1-121, EN 1825-1-122, EN 1825-1-123, EN 1825-1-124, EN 1825-1-125, EN 1825-1-126, EN 1825-1-127, EN 1825-1-128, EN 1825-1-129, EN 1825-1-130, EN 1825-1-131, EN 1825-1-132, EN 1825-1-133, EN 1825-1-134, EN 1825-1-135, EN 1825-1-136, EN 1825-1-137, EN 1825-1-138, EN 1825-1-139, EN 1825-1-140, EN 1825-1-141, EN 1825-1-142, EN 1825-1-143, EN 1825-1-144, EN 1825-1-145, EN 1825-1-146, EN 1825-1-147, EN 1825-1-148, EN 1825-1-149, EN 1825-1-150, EN 1825-1-151, EN 1825-1-152, EN 1825-1-153, EN 1825-1-154, EN 1825-1-155, EN 1825-1-156, EN 1825-1-157, EN 1825-1-158, EN 1825-1-159, EN 1825-1-160, EN 1825-1-161, EN 1825-1-162, EN 1825-1-163, EN 1825-1-164, EN 1825-1-165, EN 1825-1-166, EN 1825-1-167, EN 1825-1-168, EN 1825-1-169, EN 1825-1-170, EN 1825-1-171, EN 1825-1-172, EN 1825-1-173, EN 1825-1-174, EN 1825-1-175, EN 1825-1-176, EN 1825-1-177, EN 1825-1-178, EN 1825-1-179, EN 1825-1-180, EN 1825-1-181, EN 1825-1-182, EN 1825-1-183, EN 1825-1-184, EN 1825-1-185, EN 1825-1-186, EN 1825-1-187, EN 1825-1-188, EN 1825-1-189, EN 1825-1-190, EN 1825-1-191, EN 1825-1-192, EN 1825-1-193, EN 1825-1-194, EN 1825-1-195, EN 1825-1-196, EN 1825-1-197, EN 1825-1-198, EN 1825-1-199, EN 1825-1-200, EN 1825-1-201, EN 1825-1-202, EN 1825-1-203, EN 1825-1-204, EN 1825-1-205, EN 1825-1-206, EN 1825-1-207, EN 1825-1-208, EN 1825-1-209, EN 1825-1-210, EN 1825-1-211, EN 1825-1-212, EN 1825-1-213, EN 1825-1-214, EN 1825-1-215, EN 1825-1-216, EN 1825-1-217, EN 1825-1-218, EN 1825-1-219, EN 1825-1-220, EN 1825-1-221, EN 1825-1-222, EN 1825-1-223, EN 1825-1-224, EN 1825-1-225, EN 1825-1-226, EN 1825-1-227, EN 1825-1-228, EN 1825-1-229, EN 1825-1-230, EN 1825-1-231, EN 1825-1-232, EN 1825-1-233, EN 1825-1-234, EN 1825-1-235, EN 1825-1-236, EN 1825-1-237, EN 1825-1-238, EN 1825-1-239, EN 1825-1-240, EN 1825-1-241, EN 1825-1-242, EN 1825-1-243, EN 1825-1-244, EN 1825-1-245, EN 1825-1-246, EN 1825-1-247, EN 1825-1-248, EN 1825-1-249, EN 1825-1-250, EN 1825-1-251, EN 1825-1-252, EN 1825-1-253, EN 1825-1-254, EN 1825-1-255, EN 1825-1-256, EN 1825-1-257, EN 1825-1-258, EN 1825-1-259, EN 1825-1-260, EN 1825-1-261, EN 1825-1-262, EN 1825-1-263, EN 1825-1-264, EN 1825-1-265, EN 1825-1-266, EN 1825-1-267, EN 1825-1-268, EN 1825-1-269, EN 1825-1-270, EN 1825-1-271, EN 1825-1-272, EN 1825-1-273, EN 1825-1-274, EN 1825-1-275, EN 1825-1-276, EN 1825-1-277, EN 1825-1-278, EN 1825-1-279, EN 1825-1-280, EN 1825-1-281, EN 1825-1-282, EN 1825-1-283, EN 1825-1-284, EN 1825-1-285, EN 1825-1-286, EN 1825-1-287, EN 1825-1-288, EN 1825-1-289, EN 1825-1-290, EN 1825-1-291, EN 1825-1-292, EN 1825-1-293, EN 1825-1-294, EN 1825-1-295, EN 1825-1-296, EN 1825-1-297, EN 1825-1-298, EN 1825-1-299, EN 1825-1-300, EN 1825-1-301, EN 1825-1-302, EN 1825-1-303, EN 1825-1-304, EN 1825-1-305, EN 1825-1-306, EN 1825-1-307, EN 1825-1-308, EN 1825-1-309, EN 1825-1-310, EN 1825-1-311, EN 1825-1-312, EN 1825-1-313, EN 1825-1-314, EN 1825-1-315, EN 1825-1-316, EN 1825-1-317, EN 1825-1-318, EN 1825-1-319, EN 1825-1-320, EN 1825-1-321, EN 1825-1-322, EN 1825-1-323, EN 1825-1-324, EN 1825-1-325, EN 1825-1-326, EN 1825-1-327, EN 1825-1-328, EN 1825-1-329, EN 1825-1-330, EN 1825-1-331, EN 1825-1-332, EN 1825-1-333, EN 1825-1-334, EN 1825-1-335, EN 1825-1-336, EN 1825-1-337, EN 1825-1-338, EN 1825-1-339, EN 1825-1-340, EN 1825-1-341, EN 1825-1-342, EN 1825-1-343, EN 1825-1-344, EN 1825-1-345, EN 1825-1-346, EN 1825-1-347, EN 1825-1-348, EN 1825-1-349, EN 1825-1-350, EN 1825-1-351, EN 1825-1-352, EN 1825-1-353, EN 1825-1-354, EN 1825-1-355, EN 1825-1-356, EN 1825-1-357, EN 1825-1-358, EN 1825-1-359, EN 1825-1-360, EN 1825-1-361, EN 1825-1-362, EN 1825-1-363, EN 1825-1-364, EN 1825-1-365, EN 1825-1-366, EN 1825-1-367, EN 1825-1-368, EN 1825-1-369, EN 1825-1-370, EN 1825-1-371, EN 1825-1-372, EN 1825-1-373, EN 1825-1-374, EN 1825-1-375, EN 1825-1-376, EN 1825-1-377, EN 1825-1-378, EN 1825-1-379, EN 1825-1-380, EN 1825-1-381, EN 1825-1-382, EN 1825-1-383, EN 1825-1-384, EN 1825-1-385, EN 1825-1-386, EN 1825-1-387, EN 1825-1-388, EN 1825-1-389, EN 1825-1-390, EN 1825-1-391, EN 1825-1-392, EN 1825-1-393, EN 1825-1-394, EN 1825-1-395, EN 1825-1-396, EN 1825-1-397, EN 1825-1-398, EN 1825-1-399, EN 1825-1-400, EN 1825-1-401, EN 1825-1-402, EN 1825-1-403, EN 1825-1-404, EN 1825-1-405, EN 1825-1-406, EN 1825-1-407, EN 1825-1-408, EN 1825-1-409, EN 1825-1-410, EN 1825-1-411, EN 1825-1-412, EN 1825-1-413, EN 1825-1-414, EN 1825-1-415, EN 1825-1-416, EN 1825-1-417, EN 1825-1-418, EN 1825-1-419, EN 1825-1-420, EN 1825-1-421, EN 1825-1-422, EN 1825-1-423, EN 1825-1-424, EN 1825-1-425, EN 1825-1-426, EN 1825-1-427, EN 1825-1-428, EN 1825-1-429, EN 1825-1-430, EN 1825-1-431, EN 1825-1-432, EN 1825-1-433, EN 1825-1-434, EN 1825-1-435, EN 1825-1-436, EN 1825-1-437, EN 1825-1-438, EN 1825-1-439, EN 1825-1-440, EN 1825-1-441, EN 1825-1-442, EN 1825-1-443, EN 1825-1-444, EN 1825-1-445, EN 1825-1-446, EN 1825-1-447, EN 1825-1-448, EN 1825-1-449, EN 1825-1-450, EN 1825-1-451, EN 1825-1-452, EN 1825-1-453, EN 1825-1-454, EN 1825-1-455, EN 1825-1-456, EN 1825-1-457, EN 1825-1-458, EN 1825-1-459, EN 1825-1-460, EN 1825-1-461, EN 1825-1-462, EN 1825-1-463, EN 1825-1-464, EN 1825-1-465, EN 1825-1-466, EN 1825-1-467, EN 1825-1-468, EN 1825-1-469, EN 1825-1-470, EN 1825-1-471, EN 1825-1-472, EN 1825-1-473, EN 1825-1-474, EN 1825-1-475, EN 1825-1-476, EN 1825-1-477, EN 1825-1-478, EN 1825-1-479, EN 1825-1-480, EN 1825-1-481, EN 1825-1-482, EN 1825-1-483, EN 1825-1-484, EN 1825-1-485, EN 1825-1-486, EN 1825-1-487, EN 1825-1-488, EN 1825-1-489, EN 1825-1-490, EN 1825-1-491, EN 1825-1-492, EN 1825-1-493, EN 1825-1-494, EN 1825-1-495, EN 1825-1-496, EN 1825-1-497, EN 1825-1-498, EN 1825-1-499, EN 1825-1-500, EN 1825-1-501, EN 1825-1-502, EN 1825-1-503, EN 1825-1-504, EN 1825-1-505, EN 1825-1-506, EN 1825-1-507, EN 1825-1-508, EN 1825-1-509, EN 1825-1-510, EN 1825-1-511, EN 1825-1-512, EN 1825-1-513, EN 1825-1-514, EN 1825-1-515, EN 1825-1-516, EN 1825-1-517, EN 1825-1-518, EN 1825-1-519, EN 1825-1-520, EN 1825-1-521, EN 1825-1-522, EN 1825-1-523, EN 1825-1-524, EN 1825-1-525, EN 1825-1-526, EN 1825-1-527, EN 1825-1-528, EN 1825-1-529, EN 1825-1-530, EN 1825-1-531, EN 1825-1-532, EN 1825-1-533, EN 1825-1-534, EN 1825-1-535, EN 1825-1-536, EN 1825-1-537, EN 1825-1-538, EN 1825-1-539, EN 1825-1-540, EN 1825-1-541, EN 1825-1-542, EN 1825-1-543, EN 1825-1-544, EN 1825-1-545, EN 1825-1-546, EN 1825-1-547, EN 1825-1-548, EN 1825-1-549, EN 1825-1-550, EN 1825-1-551, EN 1825-1-552, EN 1825-1-553, EN 1825-1-554, EN 1825-1-555, EN 1825-1-556, EN 1825-1-557, EN 1825-1-558, EN 1825-1-559, EN 1825-1-560, EN 1825-1-561, EN 1825-1-562, EN 1825-1-563, EN 1825-1-564, EN 1825-1-565, EN 1825-1-566, EN 1825-1-567, EN 1825-1-568, EN 1825-1-569, EN 1825-1-570, EN 1825-1-571, EN 1825-1-572, EN 1825-1-573, EN 1825-1-574, EN 1825-1-575, EN 1825-1-576, EN 1825-1-577, EN 1825-1-578, EN 1825-1-579, EN 1825-1-580, EN 1825-1-581, EN 1825-1-582, EN 1825-1-583, EN 1825-1-584, EN 1825-1-585, EN 1825-1-586, EN 1825-1-587, EN 1825-1-588, EN 1825-1-589, EN 1825-1-590, EN 1825-1-591, EN 1825-1-592, EN 1825-1-593, EN 1825-1-594, EN 1825-1-595, EN 1825-1-596, EN 1825-1-597, EN 1825-1-598, EN 1825-1-599, EN 1825-1-600, EN 1825-1-601, EN 1825-1-602, EN 1825-1-603, EN 1825-1-604, EN 1825-1-605, EN 1825-1-606, EN 1825-1-607, EN 1825-1-608, EN 1825-1-609, EN 1825-1-610, EN 1825-1-611, EN 1825-1-612, EN 1825-1-613, EN 1825-1-614, EN 1825-1-615, EN 1825-1-616, EN 1825-1-617, EN 1825-1-618, EN 1825-1-619, EN 1825-1-620, EN 1825-1-621, EN 1825-1-622, EN 1825-1-623, EN 1825-1-624, EN 1825-1-625, EN 1825-1-626, EN 1825-1-627, EN 1825-1-628, EN 1825-1-629, EN 1825-1-630, EN 1825-1-631, EN 1825-1-632, EN 1825-1-633, EN 1825-1-634, EN 1825-1-635, EN 1825-1-636, EN 1825-1-637, EN 1825-1-638, EN 1825-1-639, EN 1825-1-640, EN 1825-1-641, EN 1825-1-642, EN 1825-1-643, EN 1825-1-644, EN 1825-1-645, EN 1825-1-646, EN 1825-1-647, EN 1825-1-648, EN 1825-1-649, EN 1825-1-650, EN 1825-1-651, EN 1825-1-652, EN 1825-1-653, EN 1825-1-654, EN 1825-1-655, EN 1825-1-656, EN 1825-1-657, EN 1825-1-658, EN 1825-1-659, EN 1825-1-660, EN 1825-1-661, EN 1825-1-662, EN 1825-1-663, EN 1825-1-664, EN 1825-1-665, EN 1825-1-666, EN 1825-1-667, EN 1825-1-668, EN 1825-1-669, EN 1825-1-670, EN 1825-1-671, EN 1825-1-672, EN 1825-1-673, EN 1825-1-674, EN 1825-1-675, EN 1825-1-676, EN 1825-1-677, EN 1825-1-678, EN 1825-1-679, EN 1825-1-680, EN 1825-1-681, EN 1825-1-682, EN 1825-1-683, EN 1825-1-684, EN 1825-1-685, EN 1825-1-686, EN 1825-1-687, EN 1825-1-688, EN 1825-1-689, EN 1825-1-690, EN 1825-1-691, EN 1825-1-692, EN 1825-1-693, EN 1825-1-694, EN 1825-1-695, EN 1825-1-696, EN 1825-1-697, EN 1825-1-698, EN 1825-1-699, EN 1825-1-700, EN 1825-1-701, EN 1825-1-702, EN 1825-1-703, EN 1825-1-704, EN 1825-1-705, EN 1825-1-706, EN 1825-1-707, EN 1825-1-708, EN 1825-1-709, EN 1825-1-710, EN 1825-1-711, EN 1825-1-712, EN 1825-1-713, EN 1825-1-714, EN 1825-1-715, EN 1825-1-716, EN 1825-1-717, EN 1825-1-718, EN 1825-1-719, EN 1825-1-720, EN 1825-1-721, EN 1825-1-722, EN 1825-1-723, EN 1825-1-724, EN 1825-1-725, EN 1825-1-726, EN 1825-1-727, EN 1825-1-728, EN 1825-1-729, EN 1825-1-730, EN 1825-1-731, EN 1825-1-732, EN 1825-1-733, EN 1825-1-734, EN 1825-1-735, EN 1825-1-736, EN 1825-1-737, EN 1825-1-738, EN 1825-1-739, EN 1825-1-740, EN 1825-1-741, EN 1825-1-742, EN 1825-1-743, EN 1825-1-744, EN 1825-1-745, EN 1825-1-746, EN 1825-1-747, EN 1825-1-748, EN 1825-1-749, EN 1825-1-750, EN 1825-1-751, EN 1825-1-752, EN 1825-1-753, EN 1825-1-754, EN 1825-1-755, EN 1825-1-756, EN 1825-1-757, EN 1825-1-758, EN 1825-1-759, EN 1825-1-760, EN 1825-1-761, EN 1825-1-762, EN 1825-1-763, EN 1825-1-764, EN 1825-1-765, EN 1825-1-766, EN 1825-1-767, EN 1825-1-768, EN 1825-1-769, EN 1825-1-770, EN 1825-1-771, EN 1825-1-772, EN 1825-1-773, EN 1825-1-774, EN 1825-1-775, EN 1825-1-776, EN 1825-1-777, EN 1825-1-778, EN 1825-1-779, EN 1825-1-780, EN 1825-1-781, EN 1825-1-782, EN 1825-1-783, EN 1825-1-784, EN 1825-1-785, EN 1825-1-786, EN 1825-1-787, EN 1825-1-788, EN 1825-1-789, EN 1825-1-790, EN 1825-1-791, EN 1825-1-792, EN 1825-1-793, EN 1825-1-794, EN 1825-1-795, EN 1825-1-796, EN 1825-1-797, EN 1825-1-798, EN 1825-1-799, EN 1825-1-800, EN 1825-1-801, EN 1825-1-802, EN 1825-1-803, EN 1825-1-804, EN 1825-1-805, EN 1825-1-806, EN 1825-1-807, EN 1825-1-808, EN 1825-1-809, EN 1825-1-810, EN 1825-1-811, EN 182					



Dans des conditions climatiques extrêmes (amplitude thermiques > 15°C avec gélées), de légères chloroses et un léger tassement peuvent apparaître temporairement.

Rapidement disparus, ils n'affectent pas le rendement.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

Nettoyer très soigneusement le matériel de pulvérisation immédiatement après l'application afin d'éviter tous risques pour les autres cultures sensibles traitées à la même époque. La vidange du fond de cuve et le traitement des effluents phytosanitaires doivent se faire conformément à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, vidanger complètement la cuve en fin de traitement puis rincer la totalité de l'appareil à l'eau claire, vidanger à nouveau.

De retour à l'exploitation agricole, sur une aire de lavage sécurisée, remplir entièrement la cuve en utilisant un produit nettoyant spécifique. Mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis vidanger l'effluent phytosanitaire complètement. Retirer les buses, les pastilles et les filtres et les nettoyer avec le produit nettoyant puis les rincer à l'eau claire, remonter le tout. Remplir à nouveau le pulvérisateur avec de l'eau claire et le vidanger.

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Classes de danger



AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Attention



P280 - Porter des gants /des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.

SPa1 - Dans le cadre de la gestion de la résistance des adventices des céréales à pailles aux inhibiteurs d'ALS anti-graminées, l'utilisation de produits à base de cette substance active doit être limitée à 1 seule application par campagne, tous produits confondus.

Néanmoins, il est possible d'utiliser ce produit en sortie d'hiver/printemps dans le cadre de la gestion des bromes pour réaliser une deuxième intervention dans un programme de désherbage dans lequel un produit contenant un autre inhibiteur d'ALS anti-graminées aurait été précédemment appliqué

Délai de rentrée

6 heures après traitement.

Protection des personnes présentes et des résidents

- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

Mentions obligatoires

SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers soins

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'œil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : -20°C

Température maximum : 40°C

N°ONU : 3077



Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
 9 - Matières et objets dangereux divers  Dangereux pour l'environnement	- - non concerné par un classement	- - non concerné par un classement

Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Triticale	Désherbage (graminées annuelles)	0.06kg/ha	1 trait./campagne BBCH 13 à BBCH 30. Se référer au paragraphe Programme de traitement	BBCH 30	1a, 1b, 6a, 6b, 7a
Blé tendre d'hiver	Désherbage (graminées annuelles)	0.06kg/ha	1 trait./campagne BBCH 13 à BBCH 30. Se référer au paragraphe Programme de traitement	BBCH 30	1a, 1b, 6a, 6b, 7a
Seigle d'hiver	Désherbage (graminées annuelles)	0.06kg/ha	1 trait./campagne BBCH 13 à BBCH 30. Se référer au paragraphe Programme de traitement	BBCH 30	1a, 1b, 6a, 6b, 7a

Désherbage du blé tendre d'hiver, du seigle d'hiver, du triticale : 0.06Kg/ha.Sur Bromes l'ajout d'un adjuvant pour bouillie herbicide est recommandé.Sur les autres adventices (Vulpin, Agrostide, chiendent rampant) en cas de conditions sèches, l'association avec un adjuvant mouillant est recommandée.En absence de délai avant récolte fixé, se référer aux limites d'application du produit définies par le stade de la culture.
***En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.**
Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :<https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>
Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45

- 1. Organismes aquatiques**
1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.
1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- 6. Divers**
6a. . Dans le cadre de la gestion de la résistance des adventices des céréales à pailles aux inhibiteurs d'ALS anti-graminées, l'utilisation de produits à base de cette substance active doit être limitée à 1 seule application par campagne, tous produits confondus.
6b. . Néanmoins, il est possible d'utiliser ce produit en sortie d'hiver/printemps dans le cadre de la gestion des bromes pour réaliser une deuxième intervention dans un programme de désherbage dans lequel un produit contenant un autre inhibiteur d'ALS anti-graminées aurait été précédemment appliqué.
- 7. Riverains et personnes présentes**
7a. . Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

Champ d'activité

Attribut est actif sur le vulpin, l'agrostis jouet du vent, les bromes (Brome des champs, B. mou, B. faux seigle, B. stérile, B. à deux étamines), le chiendent rampant et sur quelques crucifères.
Un certain contrôle des repousses de chiendent rampant est assuré dans la culture suivante.

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Attribut s'emploie à la dose de 60 g/ha.

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Attribut s'applique en post-levée, en sortie d'hiver de janvier à mars, dès la reprise de la végétation sur des céréales à des stades compris entre 3 feuilles et fin tallage.



- sur vulpin et agrostide jouet du vent, le stade d'application conseillé est : avant mi tallage.
- sur chiendent rampant le stade d'application est : 3-4 feuilles.
- sur bromes, le stade d'application conseillé est avant mi tallage. Sur ces derniers, pour améliorer et régulariser l'efficacité, l'ajout d'un adjuvant mouillant pour bouillie herbicide est recommandé.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Dans le cadre de la gestion de la résistance des adventices des céréales à pailles aux inhibiteurs d'ALS anti-graminées, l'utilisation de produits à base de cette substance active doit être limitée à 1 seule application par campagne, tous produits confondus. Néanmoins, il est possible d'utiliser ce produit en sortie d'hiver/printemps dans le cadre de la gestion des bromes pour réaliser une deuxième intervention dans un programme de désherbage dans lequel un produit contenant un autre inhibiteur d'ALS anti-graminées aurait été précédemment appliqué.

Classification HRAC

2 - Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS).

Application (matériel, pression)

Cultures adjacentes Le propoxycarbazone sodium n'est pas une molécule volatile. Afin d'éviter tout risque de dérive des embruns du produit sur des cultures adjacentes sensibles (en particulier colza et betteraves levées), il est conseillé d'appliquer Attribut par temps calme.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Ne pas implanter de culture de type légume-racine, légume-tubercule ou légumes feuille moins de 120 jours après application du produit
Cultures suivantes: Après une céréale désherbée avec Attribut, et en respectant les bonnes pratiques culturales, il est possible d'implanter les cultures suivantes: orge d'hiver et de printemps, blé tendre d'hiver et de printemps, avoine d'hiver, seigle, triticale, ray-grass (semis d'automne), pois protéagineux d'hiver et de printemps, pomme de terre, betterave, lin fibre de printemps, luzerne (semée au printemps de l'année suivante), tournesol, maïs , sorgho, soja.
L'implantation de toute autre culture se fera sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.
Cultures intermédiaires: Sont possibles: trèfle de Perse, phacélie, ray-grass (semis début septembre), vesce.
Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) : Après la récolte d'une céréale désherbée avec ATTRIBUT avant le 31 Mars, il est possible d'implanter, avec ou sans labour, et avec un semis de la culture intermédiaire à partir du 10 Aout, les cultures intermédiaires ci après : avoine de printemps (risque de marquage parfois possible) , moa (risque de marquage parfois possible), phacélie, trèfle, vesce

Cultures de remplacement

En cas d'accident nécessitant le remplacement d'une céréale désherbée avec Attribut:
- cultures possibles avec ou sans labour : soja
- cultures possibles après un labour obligatoire : pois protéagineux de printemps, haricot, pomme de terre.
Respecter un délai de 8 semaines entre application herbicide avec ATTRIBUT et semis de la culture de remplacement.
L'implantation de toute autre culture se fera sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

Mesures de protections des individus



Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR
			PULVÉRISATEUR PORTÉ OUTRAÎNÉ À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS			
			TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET			EPI vestimentaire ET	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		EPI partiel			EPI partiel	
PROTEC TION RE SPIRA TOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) ⁽¹⁾						

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

⁽¹⁾Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.



Attribut® ▣ 70 % propoxycarbazone sodium ▣ AMM n°2000205 ▣ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ▣ ® Marque déposée Bayer

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 ▣ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1



▣ ▣ ▣ Attention ▣ ▣ ▣ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Novembre 2025 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)